

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« L'autorité qui procède à l'audition de la partie civile ou devant laquelle cette personne comparait s'assure que la personne parle et comprend la langue française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.